



COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°7  
Courriel avril 2015

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, S. JESUS, D. QUINTIN, A. LETO,

Excusé :

Absent :

Assiste : S. PERSAN

## CHAMPIONNATS SENIORS

### 1. Forfaits

- **BF6A004 ET BF6A005 IMPULSION CLOHARSIENNE / TAUPONT VB / BRUZ JA du 04/04/2015**

Le club de TAUPONT ne s'est pas déplacé.

La CSR décide que :

L'équipe de TAUPONT.

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

- **BF8A005 ET BF8A006 RENNES TA / RENNES JA / QUIMPER VOLLEY 29 du 04/04/2015**

Le club de QUIMPER VOLLEY 29 ne s'est pas déplacé.

La CSR décide que :

L'équipe de QUIMPER VOLLEY 29.

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°7

#### **2. Coupe de Bretagne Seniors**

#### **Le club de l'Impulsion Cloharsienne a accueilli les Finales de Coupe de Bretagne Seniors, samedi 9 mai 2015.**

Il est regrettable que la CDA 29 n'est pas pourvu en Arbitres cette manifestation importante pour les Clubs arrivés à ce niveau.

C. Dreves s'est excusé par mail pour cet incident.

Le club de Plancoët en Féminines ne s'est pas déplacé, la Ligue a été prévenue.

La CSR décide que :

L'équipe de Plancoët.

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

## **D.A.F.R**

#### ➤ **Dossier n°1 ST AVE**

La CSR a constaté que le club de St Avé n'a pas d'équipe jeune ayant participé aux Coupes de France/Bretagne

#### **En conséquence l'équipe de ST AVE:**

☞ En application de l'article VII.1.4 alinéa 5 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2014/2015, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2015/2016.

## **Tableau d'accession**

Voir le tableau en Annexe.

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°7

## Championnats Jeunes

### 3. Forfaits

#### **MM3R027 LANNION ASPTT / RENNES EC 2 du 04/04/2015**

Le club du Rennes EC ne s'est pas déplacé, le club adverse et la Ligue n'ont pas été prévenus.

La CSR décide que :

L'équipe du Rennes EC 2.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XI.2.2.1. du RGER.

#### **CMER021 QUIMPER VOLLEY 29 /RENNES JA du 21/03/2015**

Le club du Rennes JA ne s'est pas déplacé, le club adverse et la Ligue n'ont pas été prévenus.

La CSR décide que :

L'équipe du Rennes JA.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XI.2.2.1. du RGER.

#### **CMER028 RENNES CPB 35 / ST MALO VBC du 11/04/2015**

Le club du St Malo VBC ne s'est pas déplacé, le club adverse et la Ligue n'ont pas été prévenus.

La CSR décide que :

L'équipe du St Malo VBC.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XI.2.2.1. du RGER.

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°7

**MM2R020 PIPRIAC CANTON / RENNES EC 3 du 31/03/2015**

Le club du Rennes EC ne s'est pas déplacé, le club adverse a été prévenu.

La CSR décide que :

L'équipe du Rennes EC 3.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

**MM2R030 PIPRIAC CANTON / RENNES CPB 1 du 11/04/2015**

Le club du Rennes CPB ne s'est pas déplacé, le club adverse a été prévenu.

La CSR décide que :

L'équipe du Rennes CPB 1.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

**MAFR022 GOELO SBGA / GENNES BRIELLES CUILLE du 28/03/2015**

Le club du Gennes Brielles Cuille ne s'est pas déplacé, le club adverse a été prévenu.

La CSR décide que :

L'équipe du Gennes Brielles Cuille.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

**COMMISSION SPORTIVE REGIONALE**

*Procès verbal N°7*

**CIFA005 AURAY / LANNION du 24/01/2015**

Le club de Lannion ne s'est pas déplacé, le club adverse a été prévenu.

La CSR décide que :

L'équipe du Lannion.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

**CIFA020 LANNION / AURAY du 21/03/2015**

Le club d'Auray ne s'est pas déplacé, le club adverse a été prévenu.

La CSR décide que :

L'équipe d' Auray.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.
--

**Finales Excellence 10/05/2015**

Le club de Guignen en M11F ne s'est pas déplacé, la Ligue a été prévenue.

La CSR décide que :

L'équipe de Guignen.

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.
---

**4. Coupe de Bretagne Jeunes**

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°7

**Le club de Concarneau a accueilli les Finales de Coupe de Bretagne Jeunes, Jeudi 14 mai 2015.**

Le club de Plancoët en M15M ne s'est pas déplacé, la Ligue a été prévenue.

La CSR décide que :

L'équipe de Plancoët.

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.
---

A déplorer, l'absence d'Elu lors de cette Journée. Il faudra y remédier à l'avenir, à condition que les Clubs veuillent bien proposer des candidatures lors de l'AG du juin 2015 afin d'étoffer le Conseil d'Administration de la Ligue.

En l'état actuel, les représentations des élus sont diminuées. Il y a des décisions à prendre lors de ces manifestations et seul un élu est habilité à prendre celles-ci.

La remise des récompenses a été faite par un jeune poliste (Loick Guyomar) (champion de France interpole) ainsi que 2 joueuses (Laurie Delanghe et Emma Le Roux) de l'équipe de la sélection régionale ayant fini 2<sup>ème</sup> aux volleyades. Cela a été fortement apprécié par nos plus jeunes pousses.

Prochaine Réunion : 10/06/2015

Pierrick HAMON  
Président de la CSR

Approuvé au CD